



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 057-215705336-20240405-2024201-DE

S²LO

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

22/03/2024

Date d'affichage

22/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :

M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. CHLOUP Roland

Procurator(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, Mme GILBERT Stéphanie, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBENI Alain

Numéro interne de l'acte : 2024/201

Objet : Vote des taux

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 136b relatifs aux impôts et au vote des taux d'imposition ;
- Vu les différentes simulations et la proposition faite par la commission des finances ;
- Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes pour l'année 2023,

Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
DECIDE

- De modifier les taux d'imposition pour l'année 2024, qui sont fixés comme suit:

Taxe sur le foncier bâti	25.85%
Taxe sur le foncier non bâti	49.14%
Taxe d'habitation	20.06%

VOTE : à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à PANGE

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 057-215705336-20240405-2024201-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DOIT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	838 075	24,35	97,83	871 600	212 235	25,85%	225 309,00
Taxe foncière non bâties (TFNB)	31 348	47,64	138,29	32 600	15 531	49,14%	16 020,00
Taxe d'habitation (TH)	25 630	18,93	60,36	21 000	3 975	20,06%	4 213,00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	231 741		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration votés 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH votés 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	10
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité 231 741	=	
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			1 753	0	-62 972	108 906	11
								47 617

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	245 619	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	47 687	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	293 306
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

A METZ
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
ETIENNE EFFA
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 08/04/2024
Pour la Commune,
Mairie de PANGE
M. le Maire

Le 08/04/2024
Pour la Préfecture,
Mairie de METZ
M. le Maire

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	90
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	
a. Dotations pour perte de THLV	1 663
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	3 958
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	5 869
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assemblées	21 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	5 418
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroélectriques	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,513139
d. Taux FB commune 2020	10,09
e. Taux FB département 2020	14,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national	départemental	13	14	14	15	15	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	32,78	98,55	0,72400	0,72400	97,83	97,83	97,83
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	55,15	137,88	2,59000	2,59000	135,29	135,29	135,29
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,63	61,58	1,22000	1,22000	60,36	60,36	60,36
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,50
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçus en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
	18,94



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
22/03/2024

Date d'affichage
22/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :

M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. CHLOUP Roland

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, Mme GILBERT Stéphanie, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CRESCIMBENI Alain

Numéro interne de l'acte : 2024/202

Objet : Budget Primitif

- Vu la proposition de la commission communale des finances;
- Vu la présentation du budget primitif 2024

Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

DECIDE

-D'approuver le budget de l'exercice 2024 qui s'établit comme suit:

Section de fonctionnement :

Dépenses: 793 757,96€

Recettes : 793 757,96€

Sections Investissement

Dépenses : 1 393 829,50€

Recettes: 1 393 829,50€

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
22/03/2024

Date d'affichage
22/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :

M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. CHLOUP Roland

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, Mme GILBERT Stéphanie, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBENI Alain

Numéro interne de l'acte : 2024/203

Objet : Cimetièrre, concessions arrivées à échéance

- Vu le code général des collectivités territoriales L 2223-15
- Vu le droit de reprendre les concession arrivées à échéance
- Vu le défaut de paiement de la redevance de renouvellement
- Vu le renoncement définitif des concessionnaires ou ayant droit depuis plus de deux ans
- Vu l'arrivées à échéance des concessions suivantes :

- POMMERAD HOUVERT C8N°10
- DUFORT BADE A7N°7
- DUFORT BADE A10N°3
- DUFORT BOULLAY BADE A7 N° 6
- HELL KEIPP A8N°2
- LECLAIRE KEIPP A3 N°9
- LEGENDRE QUINARD A3 N° 9
- DARVILLE TRAEN A6 N°5
- BRECK WAGNER A11 N° 3
- STURER THOMAS A5N° 4, 6 et 10
- SCHREINER A8 N° 6
- THIBAUT A9 N° 4
- NOIREZ A14 N°12
- COLLIGNON A10 N° 8 et 9
- RENAUD A12 N° 12

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 057-215705336-20240405-2024203-DE



DECIDE

- de reprendre les concessions citées.
- d'autoriser le Maire a entreprendre toutes les démarches nécessaires à la reprise

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire

Le Secrétaire de séance,





Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 057-215705336-20240405-2024204-DE

S²LO

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
22/03/2024

Date d'affichage
22/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Étaient présents :

M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. CHLOUP Roland

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Étai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Étai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, Mme GILBERT Stéphanie, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBENI Alain

Numéro interne de l'acte : 2024/204

Objet : Cimetière, concessions à l'état d'abandon

Vu le code général des collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21
Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté;

Considérant que cette situation décelle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Maire entendu,
Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE

D'autoriser le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concession sus-indiquée en état d'abandon

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires concernant ces reprises.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

22/03/2024

Date d'affichage

22/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :

M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. CHLOUP Roland

Procurator(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, Mme GILBERT Stéphanie, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBENI Alain

Numéro interne de l'acte : 2024/205

Objet : Bien sans maître

Monsieur le Maire expose :

1. que l'immeuble sis FORT MONT, cadastré section A parcelle 1083 et Section A parcelle 1148 n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années,
2. que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
3. que conformément aux dispositions des articles L.1123-1 2° et L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années ou ont été acquittées, il est considéré comme n'ayant pas de maître,
4. que cette situation a été constatée par arrêté du maire, après avis de la commission communale des impôts directs,
5. que le dit arrêté a été adopté le 21/07/2023, qu'il a fait l'objet d'une publication et d'un affichage, qu'il a été notifié aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, soit au 7 rue Clérisseau 57070 METZ, (et, le cas échéant, à l'exploitant ou à l'habitant de l'immeuble, et au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières), ainsi qu'au préfet du département,
6. qu'aucun propriétaire de l'immeuble ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées,
7. que l'immeuble est donc présumé sans maître et peut être incorporé dans le domaine communal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (...). Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits (...)" ;

Vu l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit qu'un arrêté du maire pris dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat constate que l'immeuble satisfait aux conditions de l'article L. 1123-1 2° et qu'il est présumé sans maître.

" Un arrêté du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pris dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat constate que l'immeuble satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1. Il est procédé par les soins du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières. Cet arrêté est, dans tous les cas, notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Les dispositions du deuxième alinéa du présent I sont applicables lorsque les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement conformément aux dispositions de l'article 1657 du code général des impôts.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa du présent I, l'immeuble est présumé sans maître. La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, par délibération de son organe délibérant, l'incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. Toutefois, lorsque le bien est situé dans l'une des zones définies à l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la propriété est transférée au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre de l'article L. 414-11 du même code lorsqu'il en fait la demande. Lorsque le bien est situé en dehors de ces zones, la propriété peut également être transférée, après accord du représentant de l'Etat dans la région, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre du même article L. 414-11 lorsqu'il en fait la demande. Le transfert du bien est constaté par un acte administratif ou notarié ».

Vu l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Pange, le 21/07/2023;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté du maire en date 18 juillet 2023 constatant la situation juridique de l'immeuble,

Vu l'avis de publication du 06/09/2023;

Vu le certificat d'affichage du 21/07/2023

Vu l'extrait du livre foncier;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale;

Vu l'état de situation de recouvrement des taxes foncières consécutives

CONSIDERANT que le propriétaire du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de PANGE, désigné ci-après:

Section A N°1083 Lieudit PANGE Nature Terres Superficie 31a 18 ca

Inscrit au livre foncier de la commune de Metz, feuillet I2006MET402970C au nom de la Société d'étude de promotion et d'investissement foncier de l'Est

Section A N°1148 Lieudit PANGE Nature Terres Superficie 02a 08 ca

Inscrit au livre foncier de la commune de Metz, feuillet I2006MET402975C au nom de la Société d'étude de promotion et d'investissement foncier de l'Est

est inconnu et que les taxes foncières y afférentes non pas été acquittées depuis plus de trois années,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a constaté cette situation par arrêté en date du 18/07/2023

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Maire entendu

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE

- Les biens immobiliers ci-après désigné:

Section A N°1083 Lieudit PANGE Nature Terres Superficie 31a 18 ca

Inscrit au livre foncier de la commune de Metz, feuillet I2006MET402970C au nom de la Société d'étude de promotion et d'investissement foncier de l'Est

Section A N°1148 Lieudit PANGE Nature Terres Superficie 02a 08 ca

Inscrit au livre foncier de la commune de Metz, feuillet I2006MET402975C au nom de la Société d'étude de promotion et d'investissement foncier de l'Est

dont le propriétaire est inconnu et les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquitté se depuis plus de trois années, est présumé sans maître et fait, par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de le commune de PANGE

- Les immeubles désignés à l'article 1^{er} sont incorporés dans le domaine communal.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 057-215705336-20240405-2024205-DE



- M. le maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété et constater l'incorporation dans le domaine communal de

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

22/03/2024

Date d'affichage

22/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :

M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. CHLOUP Roland

Procuration(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, Mme GILBERT Stéphanie, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBENI Alain

Numéro interne de l'acte : 2024/206

Objet : Tarifs locations salles

Révision des tarifs de location de salles de la Commune de Pange et du matériel mis à disposition :

- Vu la nécessité de préciser les tarifs de locations des salles et du matériel mis à disposition,
- Vu le souhait d'instaurer 3 tarifs différents
 - Un tarif pour les habitants de la commune
 - Un tarif pour les habitants de la Communauté de Commune
 - Un tarif pour les autres demandeurs
- Vu la nécessité de réajuster le prix de la vaisselle
- Le Maire propose les différents tarifs ci-dessous

Tarifs locations de Salles

MJC				
Tarifs	Commune	Comcom	Extérieur	Cautions
Forfait Week-end (du vendredi 17h au lundi 9h)				
	200.00 €	300.00 €	500.00 €	dégâts 500€
Forfait 1 jour de 9h à 22h				
	110.00 €	220.00 €	270.00 €	Désistement 50€
Réveil lon				
	300.00 €	400.00 €	500.00 €	Propreté Vaisselle 60€
				Propreté Salle 100€
Salle des Fêtes				
Forfait Week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) *				
	300.00 €	500.00 €	800.00 €	dégâts 500€
Forfait 1 jour de 9h à 22h				
	150.00 €	300.00 €	410.00 €	Désistement 130€
Réveil lon				
	500.00 €	700.00 €	1 200.00 €	Propreté Vaisselle 60€
				Propreté Salle 200€
Matériels				
Mise à disposition agent		15 €		
Table		1 €		
Banc		0.50 €		
Chaise		0.20 €		
Stand Blanc		50 €		
Stand Rouge		100 €		
Barrière métallique		2 €		

* Hors périodes de vacances, la salle ne sera disponible qu'à partir du samedi à 12h00, excepté pour les mariages Pangeais ou Pangeoise.

Vaisselle : le couvert complet 1€
 cruche, plat corbeille à pain, saladier etc : 0.15€ pièce
 Percolateur: 5.00€

Le Maire entendu
 Le Conseil Municipal
 Après en avoir délibéré

DECIDE

D'approuver les tarifs tels que proposés et de modifier les contrats de locations en conséquence
 Les nouveaux tarifs seront appliqués pour les réservations prises à compter du 01 mai 2024

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE
 Le Maire,





Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 057-215705336-20240405-2024207-DE

S²LO

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

22/03/2024

Date d'affichage

22/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :

M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. CHLOUP Roland

Procuratlon(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Etai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, Mme GILBERT Stéphanie, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBENI Alain

Numéro Interne de l'acte : 2024/207

Objet : Génie civil vidéoprotection

- Vu la nécessité de procéder au génie civil pour l'installation de la vidéoprotection
- Vu les différents devis reçus pour la réalisation des travaux
- Vu le groupement de commande de Moselle Fibre

Le Maire entendu
Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

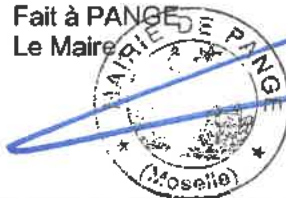
DECIDE

- de retenir l'offre proposé par MOSELLE FIBRE / SOGEA EST BTP
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire



COMMUNE DE PANGE



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 057-215705336-20240405-2024208-DE

S²LO

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

22/03/2024

Date d'affichage

22/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Étaient présents :

M. CRESCIMBENI Alain, M. DOMBRET Christian, Mme GERARD Violette, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel, M. CHLOUP Roland

Procurat ion(s) :

M. MARCOT Alain donne pouvoir à M. DOMBRET Christian, Mme GILBERT Stéphanie donne pouvoir à M. ZABRESCAK Lionel, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle donne pouvoir à Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, M. COLIN Jean-Yves donne pouvoir à M. LHENRY Gérald

Étai(ent) absent(s) :

Mme MARINACCI Angélique

Étai(ent) excusé(s) :

M. COLIN Jean-Yves, Mme GILBERT Stéphanie, M. MARCOT Alain, Mme NASSOY-SCHNEIDER Isabelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CRESCIMBENI Alain

Numéro interne de l'acte : 2024/208

Objet : Convention avec la Commune de Colligny Eglise lot 2

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la nécessité de rénovation de l'église Saint Martin de Pange
- Vu la participation financière des communes de Colligny-Maizery et Pange

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec la commune de Colligny-Maizery afin de répartir les dépenses en fonction du nombre d'habitants.

Le Maire entendu
Le conseil Municipal
après avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver la convention
- D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à PANGE
Le Maire,

COMMUNE DE PANGE

